

LA RÉGULARISATION DES CHARGES, c'est quoi ?

C'est la différence entre les acomptes versés et les dépenses réelles payées pour votre logement et les parties communes de votre résidence.



VOUS nous devez : **XXX €**

Montant à nous régler

Vous êtes en prélèvement automatique ?

Si le montant de la régularisation est :

- ➔ Entre 100 € et 300 €, vous pouvez demander la suspension de votre prélèvement avant le **20 octobre** depuis votre « Espace locataire » sur www.ekidom.fr
- ➔ Supérieur à 300 €, la suspension de votre prélèvement est automatique pour l'échéance d'octobre



ATTENTION
Si le prélèvement est suspendu,
votre loyer reste à payer

UNE QUESTION ?



- Contactez-nous depuis votre « Espace locataires » sur www.ekidom.fr.
- ou ➤ Contactez une association de locataires qui saura vous renseigner en flashant ce QR code

